

Convocation du :
16 février 2016

CCAS DE VER-LES-CHARTRES

COMPTE-RENDU DU 14 MARS 2016

Nombre de membres
en exercice : 9

Nombre de conseillers
présents : 8

Nombre de conseillers
votants : 9

L'an deux mil seize, le lundi 14 mars à 11 heures 00 minutes, les membres du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 16 février, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président ;
Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Françoise CAVROIS, Béatrice GUÉDOU, Bernadette GOGUET, et Messieurs Yves CAVART, Serge LOISELIER, membres désignés,
Madame Françoise TRICHEUX, membre du conseil municipal.

Absents et excusés :

Madame Corinne CAYUELA ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2015 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 909,13€
- ✓ Soit un excédent global de + 909,13 € ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

- ✓ Constatent les résultats de l'exercice 2015,
- ✓ Disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2016.

2. AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2015 qui font apparaître un résultat de la section de fonctionnement de + 909,13 et un excédent global de 909,13 € ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré,

Considérant la certification des comptes 2015 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2015 dès le Budget Primitif 2016,

- ✓ Décident de procéder à l'affectation du résultat 2015 du budget du CCAS comme suit :
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 909,13 €
- ✓ Disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2016.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

Proposition :

Les membres du CCAS, arrêtent le compte administratif 2015 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|
| | RÉALISÉ |
| DÉPENSES | 7 007,91 € |
| RECETTES | 7 817,40 € |
| RÉSULTAT | 809,49 € |

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Les membres du CCAS,

- décident d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 9 049,13 euros.

Les membres du CCAS prennent acte et votent ce budget primitif 2016 à l'unanimité.

6. COLIS DE NOËL ET REPAS DU 11 NOVEMBRE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la Municipalité et le C.C.A.S. offrent depuis de nombreuses années un colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans habitant la commune et convient chaque année les personnes de plus de 68 ans à un repas le 11 novembre.

Ce doublon historique au sein de Ver-lès-Chartres est rarement présent dans les autres communes.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de supprimer de quelconques prestations mais qu'il est plutôt nécessaire de freiner l'augmentation des coûts compte-tenu du nombre croissant de séniors au sein de la commune.

Madame CAVROIS souhaite connaître la part des actifs / non actifs. Madame GUEDOU indique que les personnes retraitées représentent environ 30 % de la population municipale.

Madame CAVROIS demande s'il serait envisageable d'augmenter l'âge des bénéficiaires du repas du 11 novembre à 70 ans. Monsieur VAN DER STICHELE répond que ce sujet a déjà fait l'objet d'une réflexion au sein du conseil municipal et que l'âge augmente déjà régulièrement depuis le précédent mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S., à l'unanimité,

- confirment la mise en place d'un choix entre le repas du 11 novembre et le colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans domiciliées sur la commune de Ver-lès-Chartres ;
- précisent que les personnes âgées de plus de 68 ans seront systématiquement invitées au repas offert à l'occasion du 11 novembre ;
- indiquent que les personnes âgées de plus de 75 ans non présentes au repas du 11 novembre bénéficieront d'un colis de Noël.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le C.C.A.S. offre la possibilité de se faire livrer des repas à domicile pour les personnes âgées et qu'il ne faut hésiter à diffuser largement l'information. Pour toutes démarches, il est nécessaire de contacter le secrétariat de mairie.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président,

Les membres du CCAS.